

**N° OJ : 19****Projet d'Arrêté - Conseil du 02/10/2023**

**Objet :** Jeunesse.- Asbl "Jeunesse à Bruxelles".- Subside d'investissement : 100.000,00 EUR.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;  
Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl "Jeunesse à Bruxelles";

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation d'un subside;

Vu les crédits prévus à l'article 76110/52252 du budget extraordinaire 2023;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl "Jeunesse à Bruxelles" sont adoptés.

Annexes :

[AE1/Convention \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

